



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 octobre 2018

Le 01er octobre 2018, à GAGNAC-SUR-GARONNE, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 27 septembre 2018, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LATRE, 1er adjoint (Monsieur le Maire étant excusé).

Etaient Présents : Philippe BEGIS, Patrick BERGOUGNOUX, Brigitte BERINGUE, Colette BONNEMAZOU, Gilles CHARLAS, André DIDIER, Stéphane FLEURY, Olivier GAU, Chantal LAMOUREUX, Philippe LATRE, Laure MORO, Jean-Claude RESPAUD, Krista ROUTABOUL, Virginie SIRI, Michel TOMS, Valérie VENZAC

Procurations : -

Absents excusés : Céline CASALE, Sophie LAFFITE, Jean-Jacques LAUZET, Christophe POUMOT, Antoinette REYJAUD, Michel SIMON, Françoise TRUC

Secrétaire de séance : Olivier GAU

Le quorum étant atteint, Philippe LATRE, ouvre la séance à 20h30.

En l'absence de remarque le concernant, Philippe LATRE invite les conseillers présents à signer le procès-verbal du conseil municipal précédent (03/09/2018)

1- ADOPTION DES TARIFS DU SEJOUR ORGANISE PENDANT LES VACANCES DE TOUSSAINT

Chantal LAMOUREUX, adjointe déléguée à l'éducation :

EXPOSE qu'un séjour, organisé par le centre de loisirs municipal, est proposé aux enfants gagnacais (et aux extérieurs si les places ne sont pas toutes pourvues).

PRECISE que cette année, le séjour se déroulera à Antichan de Frontignes, du lundi 22 octobre au vendredi 26 octobre. Il sera consacré aux activités sportives et culturelles telles que l'équitation, la spéléologie, un parcours aventure ainsi que des balades à Luchon. Ce séjour est ouvert aux enfants à partir du CE2.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Quotient familial	Prix du séjour
Tarif 1	<200	100 €
Tarif 2	De 201 à 400	120€
Tarif 3	De 401 à 700	130€
Tarif 4	De 701 à 1200	150€
Tarif 5	De 1201 à 2000	180€
Tarif 6	> à 2001 et enfant extérieur à Gagnac	200 €

Il est rappelé, que pour chacun de ces séjours, une remise de 15% sera appliquée sur le prix du séjour pour le deuxième enfant d'une même famille.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs du centre de loisirs énoncés ci-dessus. La présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Gagnac sur Garonne, et consultable sur le site internet de la mairie. Elle sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne

**2- DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE GARONNE
– TEMPS LIBRE PREVENTION JEUNESSE (TLPJ) – Année scolaire 2018-2019**

Chantal LAMOUREUX, adjointe déléguée à l'éducation :

EXPOSE que, depuis plusieurs années, le Conseil Départemental de la Haute Garonne a mis en place un dispositif dénommé « temps libre prévention jeunesse (TLPJ) », qui s'adresse aux jeunes âgés de 8 à 18 ans. L'objectif de ce dispositif est de prévenir et lutter contre le désœuvrement des jeunes.

PROPOSE que la commune puisse bénéficier de ce dispositif, et notamment pour le centre d'animation jeunesse (CAJ).

PRECISE que l'action mise en place dans le cadre de ce dispositif s'inscrit dans la continuité d'un projet porté sur l'année 2017-2018. Ce dernier avait pour objectif de sensibiliser les jeunes aux bons usages d'internet et de ses dangers, en leur proposant notamment un jeu autour des réseaux sociaux et du net et la création de tutoriel sur la plateforme YOUTUBE. Cette action a permis une sensibilisation auprès des participants mais n'a pas permis pour autant une application quotidienne de ces préconisations.

Il est ainsi proposé de renforcer cette prévention, dans le cadre du TLPJ. Cette année, le CAJ souhaite mettre en place une action en plusieurs étapes :

- D'abord, organiser un échange avec les jeunes sur leur pratique, leur vision des réseaux sociaux et les éventuelles problématiques
- Ensuite, prévoir une intervention d'une association toulousaine axée autour de l'éducation par et aux médias
- Enfin, la réalisation autour de tutoriels autour du net ou/et d'un clip de prévention publiés sur la page YOUTUBE du CAJ.

Le budget prévisionnel de cette action est de 4 500€ (cf. annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière au Conseil départemental dans le cadre du TLPJ. La présente délibération sera affichée pendant un mois à la mairie de Gagnac sur Garonne, et consultable sur le site internet de la mairie. Elle sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne

3- RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Gilles CHARLAS, adjoint délégué à la gestion du personnel :

RAPPELLE à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

PROPOSE la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet afin d'assurer les missions en lien avec le pôle population, et notamment les missions d'urbanisme, d'accueil et d'état civil. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

PRECISE que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

PROPOSE également de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Il autorise le maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste. Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

*

Après épuisement de l'ordre du jour, aucune question diverse n'est soumise au Conseil Municipal. Philippe LATRE clôt la séance à 21h00.